

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

SEANCE DU 14 JANVIER 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2021.

Présents : Philippe AUGIER, Maire ; Guillaume CAPARD, Véronique BOURNÉ, Pascal LEBLANC, Catherine PERCHEY, Philippe BEHUET, Françoise HOM, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Adjoint au Maire ; Florence GALERANT, Patricia DESVAUX, Marie-Christine COURBET, Rosette FABRY, Céline MALLET, Jean-Guillaume d'ORNANO, Lydie BERTHELOT, David EZVAN, Jean-Edouard MAZERY, Eric COUDERT, Arnaud HADIDA, Johan ABOUT, Josiane MAXEL, Mickaël FLAHAUT, Johanna LEBAILLY, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Jean-Marie HEURTAUX, ayant donné pouvoir à Pascal LEBLANC, Philippe VALENSI, ayant donné pouvoir à Eric COUDERT ; Anne MARGERIE, ayant donné pouvoir à Rosette FABRY ; Léa MABIRE-AMER, ayant donné pouvoir à Johan ABOUT.

Secrétaire élu : Johan ABOUT.

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises par lui et les adjoints au maire, au titre de l'article L. 2122-22.

DECISION N°221-20 DU 18 DECEMBRE 2020

- Avenants aux marchés relatifs aux travaux nécessaires à la réfection et à l'extension des locaux pour l'implantation d'un équipement culturel à Deauville, suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 novembre 2020 :
 - Avenant n° 2 au lot n° 1 – « VRD – Aménagements extérieurs – Espaces Verts » - à l'Entreprise EIFFAGE ROUTE, dont le siège est à TOUQUES (14800), pour un montant en plus-value de 81.495,81 € HT, portant le montant du marché à 528.670,24 € HT ;
 - Avenant n° 2 au lot n° 2 – « Démolition – Gros Œuvre – Traitement de façades » - à l'Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE NORMANDIE, dont le siège est à COLOMBELLES (14460), pour un montant en plus-value de 91.991,58 € HT, portant le montant du marché à 4.809.338,53 € HT ;

- Avenant n° 3 au lot n° 3 – « Charpente métallique – verrières – plafonds verrière – murs rideaux » - à l'Entreprise MTECHBUILD, dont le siège est à LUCON (85402), pour un montant en plus-value de 55.147,06 € HT, portant le montant du marché à 1.686.848,32 € HT ;
- Avenant n° 1 au lot n° 5 – « Couverture ardoises et zinc – Etanchéité » - à l'Entreprise SEO, dont le siège est à MARTINVEST (50690), pour un montant en plus-value de 76.815,08 € HT, portant le montant du marché à 581.425,78 € HT ;
- Avenant n° 1 au lot n° 6 – « Menuiseries extérieures aluminium et acier » - à l'Entreprise SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS, dont le siège est à CARPIQUET (14651), pour un montant en plus-value de 67.104,00 € HT, portant le montant du marché à 1.045.118,00 € HT ;
- Avenant n° 1 au lot n° 7 – « Isolation par l'extérieur finition bardage enduit » - à l'Entreprise MORIN, dont le siège est à EVREUX (27001), pour un montant en moins-value de – 10.280,26 € HT, portant le montant du marché à 167.985,62 € HT ;
- Avenant n° 1 au lot n° 8 – « Métallerie - Serrurerie » - à l'Entreprise FRAMETO, dont le siège est à CARPIQUET (14650), pour un montant en moins-value de - 52.703,00 € HT, portant le montant du marché à 496.042,20 € HT ;
- Avenant n° 1 au lot n° 9 – « CVC - Plomberie », à l'Entreprise ENGIE AXIMA, dont le siège est à Verson (14790), pour un montant en plus-value de 36.745,54 € HT, portant le montant du marché à 2.056.317,54 € HT ;
- Avenant n° 1 au lot n° 10 – « Electricité, Cfo, Eclairage » - à l'Entreprise MASSELIN TERTIAIRE, dont le siège est à IFS (14123), pour un montant en plus-value de 227.781,79 € HT, portant le montant du marché à 1.977.781,79 € HT ;
- Avenant n° 1 au lot n° 11 « Menuiseries intérieures » - à l'Entreprise LA FRATERNELLE, dont le siège est à LISIEUX (14100), pour un montant en plus-value de 17.049,93 € HT, portant le montant du marché à 534.455,37 € HT ;
- Avenant n° 2 au lot n° 12 « Plâtrerie – Cloisons - Doublages » - à l'Entreprise SPN, dont le siège est à IFS (14123), pour un montant en plus-value de 36.762,50 € HT, portant le montant du marché à 774.377,22 € HT ;
- Avenant n° 1 au lot n° 13 « Parquet bois » - à l'Entreprise PARQUET SOL, dont le siège est à CHAPONOST (69630), pour un montant en plus-value de 3.800,00 € HT, portant le montant du marché à 281.267,50 € HT ;
- Avenant n° 1 au lot n° 14 « Peinture – Sol souple - Résine » - à l'Entreprise AIRLESS DECO, dont le siège est à GRAND COURONNE (76530), pour un montant en plus-value de 70.713,80 € HT, portant le montant du marché à 464.443,05 € HT ;
- Avenant n° 1 au lot n° 16 « Carrelage - Faïence » - à l'Entreprise GILLES AVOINE, dont le siège est à TROARN (14670), pour un montant en plus-value de 11.939,00 € HT, portant le montant du marché à 38.149,00 € HT ;
- Avenant n° 1 au lot n° 19 « Serrurerie et mécanique scénique » - à l'Entreprise 2.44 – 3D MAUSSION, dont le siège est à GUIAMEC (29620), pour un montant en plus-value de 15.108,00 € HT, portant le montant du marché à 119.431,00 € HT ;
- Avenant n° 2 au lot n° 20 « Réseaux et équipements scéniques » - à l'Entreprise AUVISYS, dont le siège est à DEMOUVILLE (14840), pour un montant en moins-value de – 5.404,68 € HT, portant le montant du marché à 397.282,15 € HT ;

- Avenant n°3 au lot n° 21 « Equipements des dispositifs multimédias » - à l'Entreprise AUVISYS, dont le siège est à DEMOUVILLE (14840), pour un montant en plus-value de 20.856,00 € HT, portant le montant du marché à 793.812,00 € HT ;
- Avenant n°1 au lot n° 22 « Agencement » - à l'Entreprise LA FRATERNELLE, dont le siège est à LISIEUX (14100), pour un montant en plus-value de 7.499,87 € HT, portant le montant du marché à 495.583,59 € HT ;
- Avenant n°1 au lot n° 26 « Agencement mobilier dessiné » - à l'Entreprise LA FRATERNELLE, dont le siège est à LISIEUX (14100), pour un montant en plus-value de 720 € HT, portant le montant du marché à 135.720,00 € HT ;
- Avenant n°1 au lot n° 27 « Soclage muséographique » - à l'Entreprise ALIGHIERI, dont le siège est à IXELLES Belgique (1050), pour un montant en plus-value de 5.871,00 € HT, portant le montant du marché à 57.081,00 € HT.

DECISION N°222-20 DU 21 DECEMBRE 2020

- Avenants aux marchés à procédure adaptée relatifs aux travaux de réhabilitation du Chalet Faure Beaulieu, après avis de la Commission n° 3 « Urbanisme – Bâtiments communaux – Sécurité des établissements recevant du public » en date du 10 décembre 2020, aux entreprises :
 - Avenant n°1 au lot n°3 – « démolitions, maçonnerie, carrelage » - à l'entreprise Avenir BTP, dont le siège est à ROTS (14980), pour un montant en plus-value de 5.851,70 € TTC,
 - Avenant n°1 au lot n° 6 - « couverture » - à l'entreprise UTB, dont le siège est à ROMAINVILLE (93230), pour un montant en plus-value de 3.187,80 € TTC,
 - Avenant n°1 au lot n° 7 - « plâtrerie – cloisons – isolation » - à l'entreprise BLOT, dont le siège est à PIENCOURT (27230), pour un montant en plus-value de 1.800,70 € TTC,
 - Avenant n°1 au lot n° 8 - « menuiseries intérieures – agencements » - à l'Entreprise LECOURT, dont le siège est à HENNEQUEVILLE (14360), pour un montant en moins-value de 5.239,30 € TTC,
 - Avenant n°1 au lot n° 9 - « ventilation – plomberie » - à l'entreprise LARCHER, dont le siège est à CORMEILLES LE ROYAL (14123), pour un montant en plus-value de 1.035,07 € TTC,
 - Avenant n°1 au lot n° 10 - « électricité » - à l'Entreprise BRIAND Electricité, dont le siège est à BRETTEVILLE SUR ODON (14760), pour un montant en plus-value de 1.549,59 € TTC.

DECISION N°223-20 DU 21 DECEMBRE 2020

- Contrat de location passé avec Madame Marie DESFONTAINES, pour la mise à disposition du logement sis 3 rue des Courts Verts, à compter du 18 décembre 2020, avec un loyer mensuel fixé à 500 €, charges non comprises, payable mensuellement et d'avance.

DECISION N°224-20 DU 21 DECEMBRE 2020

- Attribution du marché à procédures adaptées pour les travaux de réhabilitation et mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées des sanitaires et vestiaires du Gymnase Fracasse, après avis de la commission n° 3 « Urbanisme – Bâtiments communaux – Sécurité des établissements recevant du public » en date du 18 décembre 2020, aux entreprises :
 - Lot n° 1 : « démolition, gros œuvre » – à l'entreprise GUEUDRY Construction, pour un montant de 45.373,25 € HT, soit 54.447,90 € TTC ;
 - Lot n° 2 : « plâtrerie, cloison compact, faux plafond et menuiseries intérieures » – à l'entreprise GUEUDRY Construction, pour un montant de 25.396,45 € HT soit 30.475,74 € TTC ;
 - Lot n° 3 : « carrelage, faïence » – à l'entreprise GUEUDRY Construction, pour un montant de 22.331,25 € HT soit 26.797,50 € TTC ;
 - Lot n° 4 : « peinture » – à l'entreprise GUERIN Peintures, pour un montant de 3.330,67 € HT, soit 3.996,80 € TTC ;
 - Lot n° 5 : « électricité » à l'entreprise AVENEL, pour un montant de 12481,37 € HT, soit 14.977,64 € TTC ;

- Lot n° 6 : « chauffage, plomberie, ventilation » – à l'entreprise PIQUOT, pour un montant de 24.380,65 € HT, soit 29.256,78 € TTC ;
- Lot n° 7 : « menuiseries extérieures bois » – à l'entreprise GEUDRY Construction, pour un montant de 4.059,50 € HT, soit 4.871,40 € TTC.

DECISION N°225-20 DU 21 DECEMBRE 2020

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division L, emplacement 51, d'une superficie de 2,00 m², pour une durée de trente années, à compter du 21 décembre 2020, à Madame Chantal MASURE, moyennant le paiement de 1.213,80 €.

DECISION N°226-20 DU 22 DECEMBRE 2020

- Attribution du marché d'aménagement et de fourniture d'équipements et de matériels d'office au sein des Franciscaines, à la Société « LA NEF PRO », dont le siège social DEUILLES-ROUEN (76250), pour un montant de 39.982,75 € HT hors maintenance annuelle de 960 € HT.

DECISION N°227-20 DU 22 DECEMBRE 2020

- Attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du carrefour de l'Avenue des Maréchaux et de la rue du Moulin Saint Laurent, après avis de la Commission n° 2 « Voirie – Espaces Verts – Police Municipale – Port – Taxis – Filière Equine – Occupations de Trottoirs » réunie le 9 décembre 2020, à l'Entreprise EIFFAGE Route, dont le siège est à Touques (14800), pour un montant de 73.199,80 € HT soit 87.839,76 € TTC.

DECISION N°228-20 DU 28 DECEMBRE 2020

- Résiliation, au 11 janvier 2021, du contrat de location passé avec Madame Corinne LAROCHE, pour la mise à disposition du logement sis à Deauville, 55 rue des Pavillons.

----- **- DECISIONS 2021 -**

DECISION N° 1-21 DU 5 JANVIER 2021

- Avenant n° 1 au marché après appel d'Offres ouvert relatif aux travaux nécessaires à la réfection et à l'extension des locaux pour l'implantation d'un équipement culturel à Deauville correspondant à l'acceptation du versement de l'avance forfaitaire à hauteur de 42 % au lieu de 5 % prévus contractuellement à la Société MODA INTERNATIONAL.

DECISION N° 2-21 DU 5 JANVIER 2021

- Attribution du marché à procédure adaptée pour le projet de rénovation de logements dans l'annexe du Cercle, 1 rue Le Marois à Deauville, après avis de la Commission n° 3 « Urbanisme – Bâtiments Communaux – Sécurité des Etablissements Recevant du Public » réunie le 3 décembre 2020, aux candidats suivants et aux montants indiqués ci-dessous :
 - Pour le lot 1 « Maçonnerie, charpente, couverture », à l'Entreprise SMCB, dont le siège est à MENNEVAL (27300), pour un montant de 63.518,44 € HT ;
 - Pour le lot 2 « Echafaudages », à l'Entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES, dont le siège est à TROARN (14670), pour un montant de 8.399,50 € HT ;
 - Pour le lot 4 « Menuiseries intérieures, cloisons doublages, isolation », à l'Entreprise HARET DECO, dont le siège est à BRETEVILLE SUR ODON (14760), pour un montant de 169.867,78 € HT ;
 - Pour le lot 5 « Revêtement des sols durs et faïences », à l'Entreprise LC SOLS SAS, dont le siège est à RANCHY (14400), pour un montant de 10.707,50 € HT ;
 - Pour le lot 6 « Peinture », à l'Entreprise GUERIN, dont le siège est à MONDEVILLE (14120), pour un montant de 20.394,00 € HT ;

- Et décide de relancer les lots 3 « Réfection de façade », 7 « Electricité » et 8 « Plomberie ».

DECISION N° 3-21 DU 12 JANVIER 2021

- Convention d'occupation du domaine public passée avec la SARL MODEL WEEK, représentée par Monsieur Grégory LEBRUN, Gérant, pour la mise à disposition de la salle n° 1, dans une dépendance du domaine public communal, sise 25 Avenue de la République, pour la période courant du 15 janvier 2021 au 14 janvier 2022, avec une redevance annuelle fixée à 4.097 € HT, charges comprises.

N° 1

INDEMNITES DE FONCTIONS – ETAT ANNUEL 2020

L'article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Il s'agit des syndicats mixtes ou pôle métropolitain et des SPL.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Nous vous prions de trouver ci-dessous un tableau récapitulatif des montants pour 2020 exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

Il est précisé que pour les fonctions des élus municipaux au sein du syndicat mixte aéroport, du syndicat mixte de l'hippodrome Deauville la Touques, de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville et du SDEC, ou encore du Conseil Portuaire de Trouville–Deauville, aucun remboursement de frais et aucune indemnité ne sont versés.

	Mandat élu municipal		Mandat au sein du SIVU du stationnement payant en front de mer	
	Indemnités de fonction Montant brut	Remboursement de frais	Indemnités de fonction Montant brut	Remboursement de frais
Philippe AUGIER	37 027,80	7075,76		
CAPARD Guillaume	14 880,13	0	4174,72	0
BOURNE Véronique	14 880,13	0		
BEHUET Philippe	8 736,95	0		
PERCHEY Catherine	8 736,95	0		
LEBLANC Pascal	14 880,13	0		
HOM Françoise	8 736,95	0		
CERISIER PHILIPPE Christèle	4 312,58	0		
HEURTAUX Jean-Marie	2 226,28	0		
ANCIEN MANDAT				
DUPLAIS Pierre-Alain	6 173,67	0		
FARBOS Thérèse	6 173,67	0		
MERLIN Dominique	6 173,67	0		

PATRY Isabelle	6 173,67	0
POULAIN Gérard	1 696,18	0

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre acte.

Le Conseil Municipal,
 ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

PREND ACTE des indemnités de fonctions pour l'année 2020 comme mentionné ci-dessous :

	Mandat élu municipal		Mandat au sein du SIVU du stationnement payant en front de mer
	Indemnités de fonction Montant brut	Remboursement de frais	Indemnités de fonction Montant brut
Philippe AUGIER	37 027,80	7075,76	
CAPARD Guillaume	14 880,13	0	4174,72
BOURNE Véronique	14 880,13	0	
BEHUET Philippe	8 736,95	0	
PERCHEY Catherine	8 736,95	0	
LEBLANC Pascal	14 880,13	0	
HOM Françoise	8 736,95	0	
CERISIER PHILIPPE Christèle	4 312,58	0	
HEURTAUX Jean-Marie	2 226,28	0	
ANCIEN MANDAT			
DUPLAIS Pierre-Alain	6 173,67	0	
FARBOS Thérèse	6 173,67	0	
MERLIN Dominique	6 173,67	0	
PATRY Isabelle	6 173,67	0	
POULAIN Gérard	1 696,18	0	

N° 1

INDEMNITES DE FONCTIONS – ETAT ANNUEL 2020

L'article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Il s'agit des syndicats mixtes ou pôle métropolitain et des SPL.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Nous vous prions de trouver ci-dessous un tableau récapitulatif des montants pour 2020 exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

Il est précisé que pour les fonctions des élus municipaux au sein du syndicat mixte aéroport, du syndicat mixte de l'hippodrome Deauville la Touques, de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville et du SDEC, ou encore du Conseil Portuaire de Trouville-Deauville, aucun remboursement de frais et aucune indemnité ne sont versés.

	Mandat élu municipal		Mandat au sein du SIVU du stationnement payant en front de mer	
	Indemnités de fonction Montant brut	Remboursement de frais	Indemnités de fonction Montant brut	Remboursement de frais
Philippe AUGIER	37 027,80	7075,76		
CAPARD Guillaume	14 880,13	0	4174,72	0
BOURNE Véronique	14 880,13	0		
BEHUET Philippe	8 736,95	0		
PERCHEY Catherine	8 736,95	0		
LEBLANC Pascal	14 880,13	0		
HOM Françoise	8 736,95	0		
CERISIER PHILIPPE Christèle	4 312,58	0		
HEURTAUX Jean-Marie	2 226,28	0		
ANCIEN MANDAT				
DUPLAIS Pierre-Alain	6 173,67	0		
FARBOS Thérèse	6 173,67	0		
MERLIN Dominique	6 173,67	0		
PATRY Isabelle	6 173,67	0		
POULAIN Gérard	1 696,18	0		

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre acte.

Le Conseil Municipal,
 ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

PREND ACTE de la présentation de l'état des indemnités de fonctions pour l'année 2020 comme mentionné ci-dessous :

	Mandat élu municipal		Mandat au sein du SIVU du stationnement payant en front de mer	
	Indemnités de fonction Montant brut	Remboursement de frais	Indemnités de fonction Montant brut	Remboursement de frais
Philippe AUGIER	37 027,80	7075,76		
CAPARD Guillaume	14 880,13	0	4174,72	

BOURNE Véronique	14 880,13	0
BEHUET Philippe	8 736,95	0
PERCHEY Catherine	8 736,95	0
LEBLANC Pascal	14 880,13	0
HOM Françoise	8 736,95	0
CERISIER PHILIPPE Christèle	4 312,58	0
HEURTAUX Jean-Marie	2 226,28	0
ANCIEN MANDAT		
DUPLAIS Pierre-Alain	6 173,67	0
FARBOS Thérèse	6 173,67	0
MERLIN Dominique	6 173,67	0
PATRY Isabelle	6 173,67	0
POULAIN Gérard	1 696,18	0

N° 2

BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur le budget primitif du budget principal et des budgets annexes 2021 préparés par la commission n° 1 « Budget – Développement Economique – Grands Projets » réunie le 6 janvier 2021, selon les orientations qui ont été présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif du budget principal et des budgets annexes présenté par Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint au Maire, pour l'Exercice 2021,

VU le rapport établi par Monsieur Guillaume CAPARD, au nom et en tant que Rapporteur de la Commission n° 1 "Budget - Développement Economique - Grands Projets",

Sur proposition de sa Commission n°1 "Budget - Développement Economique - Grands Projets" réunie le 6 janvier 2021 et de sa Commission Plénière réunie ce jour :

- Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, moins Monsieur Mickaël FLAHAUT et Madame Johanna LEBAILLY qui votent contre, Madame Josiane MAXEL s'abstenant :

VOTE LE BUDGET PRIMITIF de la Ville de Deauville pour l'**Exercice 2021** qui s'équilibre :

- en RECETTES à	46 735 959 €
- en DEPENSES à	46 735 959 €

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE le budget annexe « Port » pour l'exercice 2021 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses au montant suivant :

▪ Budget « Port »	622 750 €
--------------------------------	------------------

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame Josiane MAXEL s'abstenant :

VOTE le budget annexe « Presqu'île de la Touques » pour l'exercice 2021 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses au montant suivant :

- **Budget « Presqu'île de la Touques »** **79 068 223,42 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOIE le budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » pour l'exercice 2021 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses au montant suivant :

- **Budget « Service extérieur des Pompes Funèbres »** **118 584,00 €**

• Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOIE le budget annexe « Parkings » pour l'exercice 2021 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses au montant suivant :

- **Budget « Parkings »** **272 000,00 €**

• Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOIE le budget annexe « Parasols » pour l'exercice 2021 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses au montant suivant :

- **Budget « Parasols »**..... **150 000 €**

• Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, moins Monsieur Mickaël FLAHAUT et Madame Johanna LEBAILLY qui votent contre, Madame Josiane MAXEL s'abstenant :

VOIE le budget annexe « Service Public Tourisme d'Affaires » pour l'exercice 2021 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses au montant suivant :

- **Budget « Service Public Tourisme d'Affaires »** **3 434 206 €**

• Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOIE le budget annexe « Service Public Activités Equestres » pour l'exercice 2021 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses au montant suivant :

- **Budget « Service Public Activités Equestres »**..... **785 220 €**

• Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, moins Monsieur Mickaël FLAHAUT et Madame Johanna LEBAILLY qui votent contre :

VOIE le budget annexe « Activités Les Franciscaines » pour l'exercice 2021 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses au montant suivant :

- **Budget « Activité les Franciscaines »**..... **4 650 686 €**

N° 3

SUBVENTIONS 2021 – ATTRIBUTION

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les attributions de subventions telles qu'elles ont été proposées dans le cadre du budget primitif 2021, par la commission n° 1 « Budget – Développement Economique – Grands Projets » réunie le 6 janvier 2021 et d'autoriser la signature des conventions et avenants aux conventions passées avec les associations conventionnées.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
 VU le BUDGET PRIMITIF de l'EXERCICE 2021,
 Sur proposition de sa Commission n° 1 "Budget - Développement Economique - Grands Projets" réunie le 6 janvier 2021 et de sa Commission Plénière réunie ce jour,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 Messieurs Jean-Edouard MAZERY, Arnaud HADIDA, Mesdames Lydie BERTHELOT et Florence GALERANT ne prenant pas part au vote,

VOTE les subventions suivantes aux sociétés ou associations désignées ci-dessous :

◆PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	
. Association Jeunes Sapeurs-Pompiers Touques	400 €
◆ENSEIGNEMENT	
. Classes de découverte Coopérative scolaire Ecole Elémentaire.....	2 500 €
◆ACTION CULTURELLE	
. Les Amis de la Musique à Deauville.....	55 000 €
. Amis de l'Orgue de Deauville	3 000 €
. Le Pays d'Auge	500 €
◆ACTION SOCIO-EDUCATIVE	
. Maison des Jeunes de Trouville (fonctionnement)	3 000 €
. Scouts de France.....	300 €
◆SPORT	
. A.S.T.D.	62 000 €
. Deauville/Trouville Triathlon	5 000 €
. Avant-Garde Deauvillaise	70 000 €
. Club Bouliste	800 €
. Vélo-Club de Trouville/Deauville	4 000 €
. Association Loisir Pugilistique	200 €
. Association Deauville International Polo Club	90 000 €
. Club de Plongée de Trouville-sur-mer	1 000 €
. Deauville Yacht-Club – école de voile	13 000 €
. Deauville Yacht-Club – manifestation dragons	10 000 €
. Cercle des Nageurs de Deauville	10 000 €
. Ass. des Footballeurs Vétérans du Canton de Trouville	200 €
. Deauville Sports Equestres (Jumping)	18 000 €
. Association Classic Sports (anciennement dénommé Grand Prix Sports)	20 000 €
. Association Sportive du Lycée Maurois.....	2 000 €
. Section voile Lycée/Collège André Maurois	5 000 €
. Société des Courses du Pays d'Auge	9 000 €
◆LOISIRS	
. Rallye de la Côte Fleurie	3 500 €
. L'Echiquier Deauvillais	2 000 €
. Marinas Deauville Club	1 500 €
. Deauville Sailing Club	2 500 €
. Le P'tit Foc	400 €
◆SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	
. A.D.A.P.A.F.....	155 000 €
◆CENTRE AERE	
. Association Deauville Plein Air	61 000 €
◆AMELIORATION LOGEMENTS	
. Réfection des façades.....	7 000 €
◆SAUVETAGE EN MER	

. Société Nationale de Sauvetage en Mer de la Touques-Trouville	4 000 €
◆DIVERS	
. Comité de Liaison des Anciens Combattants	800 €
. Les Fleurs de la Mémoire	150 €
. Prévention Routière	400 €
. Conciliateurs de justice Basse Normandie	300 €
. A.S.T.A.	400 €
. Les Amis du Mont Canisy	400 €
. Ecole du chat libre de Deauville	1 000 €
. Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Deauville.....	25 000 €
. Aix Marseille Université financement chaire attractivité et nouveau marketing territorial.....	4 000 €
. Somme non affectée projets scolaires	5 000 €
. Somme non affectée	55 750 €

TOTAL	715 000 €

DECIDE que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits ouverts à l'article 65748 "Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé" du Budget Primitif de l'Exercice 2021, pour une somme de **708 000 €** et à l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé bâtiments et installations » pour une somme de **7 000 €**.

AUTORISE la signature des conventions et avenants aux conventions passées avec les associations conventionnées.

N° 4

BUDGET 2021 « SERVICE PUBLIC ACTIVITES EQUESTRES » PRISE EN CHARGE DES DEPENSES PAR LA VILLE – AUTORISATION

Le service public des activités équestres fait l'objet d'une délégation de service public. Les mouvements financiers relatifs à ce service sont retracés dans un budget annexe. Compte tenu de l'intérêt économique de ce service pour l'activité de la Ville, son développement et sa renommée, il est proposé la prise en charge par la Ville de dépenses de ce budget annexe par le budget principal à hauteur de 416.220 €.

Cette somme est inscrite à l'article 6573641 du budget primitif.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE la prise en charge des dépenses du budget annexe « Service Public Activités Equestres » par la Ville à hauteur de **416.220 €**.

DECIDE l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6573641 du budget primitif de l'exercice 2021.

N° 5

BUDGET 2021 « SERVICE PUBLIC TOURISME D'AFFAIRES » PRISE EN CHARGE DES DEPENSES PAR LA VILLE - AUTORISATION

Le service public du tourisme d'affaires fait l'objet d'une délégation de service public. Les mouvements financiers relatifs à ce service sont retracés dans un budget annexe. Compte tenu de l'intérêt économique de ce service pour l'activité de la Ville, son développement et sa renommée, il est proposé la prise en charge par la ville de dépenses de ce budget annexe par le budget principal à hauteur de 2.158.413 €.

Cette somme est inscrite à l'article 6573641 du budget primitif.
Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, moins Monsieur Mickaël FLAHAUT et Madame Johanna LEBAILLY qui votent contre, Madame Josiane MAXEL s'abstenant :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE la prise en charge des dépenses du budget annexe « *Service Public Tourisme d'Affaires* » par la Ville à hauteur de **2.158.413 €**.

DECIDE l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6573641 du budget primitif de l'exercice 2021.

N° 6

BUDGET 2021 « ACTIVITE LES FRANCISCAINES » PRISE EN CHARGE DES DEPENSES PAR LA VILLE – AUTORISATION

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a acté la création d'un établissement public local, sous forme de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour gérer le site et les différentes activités du futur lieu culturel des Franciscaines.

Afin d'identifier les dépenses restant à la charge de la Ville pour la gestion de l'EPIC des Franciscaines ainsi que les recettes liées aux conventions d'activités et patrimoniales, le Conseil Municipal du 25 mars 2019 a acté la création d'un budget annexe afin de retracer les mouvements financiers.

Compte tenu de l'intérêt économique de ce service pour l'activité de la Ville, pour le développement de l'animation culturelle, son développement et sa renommée, il est proposé la prise en charge par la Ville de dépenses de ce budget annexe par le budget principal à hauteur de 3.503.856 €.

Cette somme est inscrite à l'article 6573641 du budget primitif.
Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, moins Monsieur Mickaël FLAHAUT et Madame Johanna LEBAILLY qui votent contre :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE la prise en charge des dépenses du budget annexe « *Activité Les Franciscaines* » par la Ville à hauteur de **3.503.856 €**.

DECIDE l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6573641 du budget primitif de l'exercice 2021.

N° 7

FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DES TAUX POUR 2021

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis l'année 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes percevront à partir de 2021 la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Il est cependant à noter que cette part sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation, avec inscrit dans la loi, 2017 comme exercice de référence.

Le taux de la taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève du taux de référence de la taxe sur le foncier bâti communal, celui-ci correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

En 2020, les taux de référence communal et départemental sont respectivement de 22,35 % et de 22,10 %. Ainsi le nouveau taux de référence de la Ville de Deauville pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 44,45%.

En 2021, et conformément au débat d'orientations budgétaires du 17 décembre 2020, il est proposé d'augmenter les taux communaux d'imposition de 2%, de façon uniforme :

- le taux de la **taxe foncière (bâti)** passant de 44,45 % à 45,34 %,
- le taux de la **taxe foncière (non bâti)** passant de 25,47 % à 25,98 %.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée dans le cadre du budget primitif 2021 à 0,70 % pour les bases de taxes foncière bâti (inflation 0,5% et dynamique des bases 0,2%) et à 1% pour les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (inflation 0,5% et dynamique des bases 0,5%).

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 9.931.144,00 €.

Lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021, ce produit fiscal pourra être ajusté en cas de nécessité à l'occasion d'une décision modificative.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Madame Josiane MAXEL s'abstenant ;

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition de la façon suivante :

- | | |
|---|----------------|
| ▪ taxe foncière (bâti) | 45,34 % |
| ▪ taxe foncière (non bâti) | 25,98 % |

N° 8

**BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'EPIC « LES FRANCISCAINES »
SUBVENTION D'EXPLOITATION 2021 – AVIS**

Par délibération du 14 décembre 2017, la Ville de Deauville a décidé, de créer un Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R 2221-62 du Code Général des Collectivités territoriales pour gérer l'équipement des Franciscaines.

Ses statuts ont été adoptés lors de la séance du 19 septembre 2018, et les administrateurs et la Directrice ont été désignés lors de la séance du 4 février 2019. Cet établissement est immatriculé depuis le 05 juin 2019 au RCS de Lisieux sous le n° 85134807800011.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019, a été approuvé la convention d'activités entre la Ville et l'EPIC Les Franciscaines.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2019, a été approuvé la convention patrimoniale entre la Ville et l'EPIC Les Franciscaines.

L'article 4.6 de la convention d'activité prévoit notamment que l'EPIC des Franciscaines transmet chaque année à la Ville de Deauville, à titre d'information, le projet de budget de l'année suivante. Le budget de l'EPIC des Franciscaines est ensuite soumis au vote de son conseil d'administration.

Le projet de budget a été transmis à la Ville de Deauville et sera proposé pour adoption au prochain conseil d'administration de l'EPIC des Franciscaines du 11 janvier 2021.

La présentation générale par chapitre budgétaire du budget proposé par l'EPIC des Franciscaines (selon l'instruction comptable M4) s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES PAR CHAPITRE

Chapitre	BUDGET 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 174 684,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 707 640,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	117 271,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 405,00
66 CHARGES FINANCIERES	1 500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 500,00
Total Dépenses	5 024 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES PAR CHAPITRE

Chapitre	BUDGET 2021
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	938 544,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 085 456,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
Total Recettes	5 024 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES PAR CHAPITRE

Chapitre	BUDGET 2021
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	42 075,00

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 196,00
--------------------------------	-----------

Total Dépenses	117 271,00
-----------------------	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES PAR CHAPITRE

Chapitre	BUDGET 2021
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	117 271,00

Total Recettes	117 271,00
-----------------------	-------------------

Le budget total s'établit donc à un montant total de 5 141 271 € dont 5 024 000 € en section de fonctionnement et 117 271 € en section d'investissement. La subvention forfaitaire d'exploitation 2021 demandée à la Ville de Deauville s'élève à 3 653 556 €.

Il est à préciser que ce budget comprend notamment les dépenses liées au personnel culturel (pour partie des personnels mis à disposition par la Ville) et l'organisation de toutes les manifestations culturelles jusqu'à présent prise en charge par la Ville.

Au vu de ces éléments, il est vous est proposé de donner votre accord sur ce projet de budget primitif 2021 de l'EPIC présenté ci-dessus, ainsi que sur la demande de subvention d'exploitation 2021 demandée à la Ville de Deauville de 3 653 556 €.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
 ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
 Après en avoir délibéré et à majorité des membres présents ou représentés, Monsieur Mickaël FLAHAUT et Madame Johanna LEBAILLY votant contre,

ADOpte les conclusions du rapport.

EMET un avis favorable au projet de Budget Primitif 2021 de l'EPIC Les Franciscaines présenté ci-dessus, ainsi que sur la demande de subvention d'exploitation 2021 demandée à la Ville de Deauville de 3 653 556 €.

N° 9

CONVENTION DE PARTENARIAT A OBJECTIF SOCIAL AVEC L'ASSOCIATION DEAUVILLAISE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET AUX FAMILLES POUR L'ANNEE 2021 AUTORISATION

L'Association Deauvillaise d'Aide aux Personnes Agées et aux Familles s'est fixée pour but statutaire de promouvoir, développer et d'encourager à Deauville une politique d'aide en faveur des personnes âgées et des familles.

A ce titre, elle reçoit une subvention de fonctionnement de la Ville, laquelle contribue au fonctionnement des activités « portage de repas », « aide ménagère à domicile et/ou auxiliaires de vie ».

Afin de contribuer à la pérennité des activités de l'association, il est proposé au Conseil Municipal de contractualiser cette aide financière annuelle que l'association s'engage de façon comptable à affecter au fonctionnement des secteurs suivants :

- distribution des repas à domicile (y compris frais de gestion administrative générale de l'association),

- aide ménagère à domicile/auxiliaires de vie (y compris frais de gestion administrative générale de l'association).

Cette aide financière prend la forme d'une subvention de fonctionnement globale, forfaitaire et nette de taxes.

La subvention fera l'objet de 11 versements mensuels. L'Association s'engage à fournir au plus tard le 31 mars 2021 :

- le bilan, le compte de résultat et annexes,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- un rapport d'activité détaillé sur chaque action subventionnée pour l'année écoulée.

Par ailleurs, la Ville met à disposition de l'association des bureaux dans des locaux sis 24 bis rue Robert Fossorier pour accueillir ses membres et assurer son administration générale.

La convention est signée pour une durée d'un an à courir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE la convention de partenariat à objectif social à intervenir avec l'Association Deauvillaise d'Aide aux Personnes Agées et aux Familles.

HABILITE Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Christèle CERISIER-PHILIPPE, Adjoint le remplaçant, à signer ladite convention.

AUTORISE l'exécution des dépenses qui en découlent.

N° 10

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN 2021 POUR L'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), DE VELOS CARGOS, DE VELOS PLIANTS ET DE VELOS A PROPULSION HUMAINE

Dans l'optique de développement durable et afin d'encourager les modes doux respectueux de l'environnement, la Ville de Deauville souhaite poursuivre en 2021 le soutien engagé en 2020 pour l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos, de vélos pliants et de vélos à propulsion humaine pour les résidents Deauvillais.

Cadre et durée du dispositif

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place pour l'année 2021 pour les acquisitions réalisées du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2021.

Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Ville de Deauville.

Types de vélos éligibles au dispositif

Vélos à assistance électrique (VAE)

Concernant le terme de « vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194). Il est à préciser que l'aide porte sur l'achat de VAE neufs.

Sont concernés les vélos neufs.

Les vélos à assistance électrique devront être équipés de batteries sans plomb.

Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme et du fait que le vélo est équipé de batteries sans plomb, sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera accordée sur ce point.

Vélos à propulsion humaine

Concernant le terme de vélo à propulsion humaine, les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos neufs à propulsion humaine, celui s'entend pour un cycle composé de deux roues dont le mouvement est exercé par la force musculaire humaine.

Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.

Vélos cargos

Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Ce type de vélo est également adapté aux personnes en situation de handicap.

Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique adulte dont la résidence principale ou secondaire se situe sur la commune de Deauville et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un vélo neuf.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Région Normandie.

L'acquisition du vélo, objet de l'aide, doit être effectuée à compter du 1^{er} décembre 2020 et avant la fin de la période de validité du dispositif fixée au 30 novembre 2021. La date de l'acquisition du vélo devra être inférieure à une durée de 3 mois à la date du dépôt de la demande.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Deauville.

La convention-type jointe au dossier, soumise à l'approbation du Conseil municipal, constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Ville de Deauville avant le 15 décembre 2021 qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée,
- Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Ville de Deauville,
- Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 3 ans, à ne percevoir que deux aides maximums par foyer fiscal et sous réserve que le foyer fiscal soit composé de deux personnes éligibles au dispositif.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Ville de Deauville.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire ne peut-être une personne morale.

Montant de l'aide et seuils éligibles

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville de Deauville s'élèvera à :

- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf selon l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus de la typologie des vélos éligibles au dispositif ;
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 400 € pour l'achat d'un vélo cargo ;
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 80 € pour l'achat d'un vélo pliant ;
- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 150 € pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf.

Il est à préciser que les quatre subventions ne sont pas cumulatives.

Les modalités d'attribution sont définies dans la convention-type qui constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Un budget total de 30 000 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos à propulsion humaine pour l'année 2021.

Lorsque le nombre de subventions allouées aura atteint l'enveloppe maximum de 30 000 €, le demandeur recevra un courrier expliquant les motifs du refus de sa demande.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver pour 2021 le dispositif de la Ville de Deauville d'aide à l'achat de vélos neufs à assistance électriques, de vélos à propulsion humaine, de vélos cargos, de vélos pliants tel qu'exposé ci-dessus ;
- d'approuver la convention-type à passer entre la Ville de Deauville et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide ;
- de fixer, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide :
 - 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf selon l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus de la typologie des vélos éligibles au dispositif,
 - 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 400 € pour l'achat d'un vélo cargo neuf,
 - 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 80 € pour l'achat d'un vélo pliant neuf,
 - 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 150 € pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf ;
- de fixer à deux aides maximum sur une durée de 3 ans pour deux membres maximum par foyer fiscal pour un seul type de vélo par membre (aides non cumulatives sur les différents types de vélos) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, l'adjoint le remplaçant, à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Johan ABOUT,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ les conclusions du rapport.

APPROUVE pour 2021 le dispositif de la Ville de Deauville d'aide à l'achat de vélos neufs à assistance électriques, de vélos à propulsion humaine, de vélos cargos, de vélos pliants tel qu'exposé ci-dessus.

APPROUVE la convention-type à passer entre la Ville de Deauville et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide.

DECIDE de fixer, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide :

- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf selon l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus de la typologie des vélos éligibles au dispositif,
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 400 € pour l'achat d'un vélo cargo neuf,
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 80 € pour l'achat d'un vélo pliant neuf,
- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 150 € pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf.

DECIDE de fixer à deux aides maximums sur une durée de 3 ans pour deux membres maximums par foyer fiscal pour un seul type de vélo par membre (aides non cumulatives sur les différents types de vélos).

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, l'adjoint le remplaçant, à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 11

PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU CONTRAT PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES

Depuis le 01/01/2018, l'ensemble des employeurs du secteur non marchand peuvent conclure un PEC, contrat de droit privé réglementé par le code du travail, sous réserve d'offrir un poste et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion, d'accompagner au quotidien le salarié et de faciliter l'accès à une formation qualifiante.

D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat de travail peut conclure pour un temps plein ou un temps partiel, la rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire (10.25 € au 1er janvier 2021).

Le PEC est ouvert à toute personne éloignée du marché du travail et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs handicapés, les résidents des quartiers prioritaires, les seniors et les jeunes.

La durée du contrat en PEC est de 9 à 12 mois maximum renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum.

Aux termes de l'arrêté de la Préfecture de la Région Normandie en date du 12 octobre 2020, L'Etat prendra en charge :

- 35% pour les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,
- 45% pour les personnes résidentes dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou employeurs situés dans un QPV,
- 65% pour les jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

- 60% pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Il vous est proposé de créer un poste d'agent de maintenance polyvalent au sein de la piscine Olympique de la Ville, pour une durée de 20 heures minimum jusqu'à 35 heures (en fonction des besoins réels du service), dans le cadre du dispositif du contrat parcours emplois compétences à compter du 1^{er} février 2021, pour un an renouvelable une fois.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser la création de ce poste.

La dépense ainsi que les charges sociales découlant de cette nouvelle situation s'imputeront sur les crédits inscrits au budget primitif.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Claude BRETON,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise la création un poste d'agent de maintenance polyvalent au sein de la Piscine Olympique de la Ville, pour une durée de 20 heures minimum jusqu'à 35 heures (en fonction des besoins réels du service), dans le cadre du dispositif du contrat parcours emplois compétences à compter du 1^{er} février 2021, pour un an renouvelable une fois.

Decide d'imputer la dépense ainsi que les charges sociales découlant de cette situation sur les crédits inscrits au budget primitif.

N° 12

CASINO DE DEAUVILLE EFFORT ARTISTIQUE 2019-2020

En conformité avec les dispositions du décret n°2016-838 du 24 juin 2016 en application de l'article L2333-55-3 du code général des collectivités territoriales, les casinos peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des manifestations artistiques de qualité qu'ils ont directement organisées ou ont contractuellement fait organiser à leur nom et pour leur compte durant la saison des jeux définie à l'article L. 2333-55-2.

L'avis du Conseil Municipal doit constater qu'il a été fait par le Casino intéressé un effort artistique de qualité suffisante dans le cours de l'année écoulée. Nous avons pu constater qu'au cours de la saison 2019/2020, l'effort artistique entrepris par la Direction de la Société des Hôtels et Casino de Deauville, a été satisfaisant.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

CONSTATE qu'il a été fait par le Casino intéressé un effort artistique de qualité satisfaisante pour l'année 2019/2020.

N° 13

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AEROCLUB IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE CODIV 19 – AUTORISATION

L'Aéroclub a dû à nouveau suspendre toute activité le lundi 2 novembre dernier, en appliquant les protocoles recommandés par la Fédération Française Aéronautique et la DSAC, dans le plus strict respect de la sécurité de nos pilotes, passagers et instructeurs.

La trésorerie de l'association reste tendue. La perte d'exploitation qui résulte de l'arrêt total d'activité pendant les 2 derniers mois a été chiffrée à environ 34 000 €.

L'Aéroclub demande à bénéficier, au même titre que les commerçants de Deauville, et compte tenu de l'impératif économique qui s'impose à cette Association qui emploie un salarié à plein temps, d'une exonération de 2 mois de loyer (novembre et décembre).

Vous aviez accepté lors de votre séance du 8 juin dernier, une exonération de deux mois au vue de la première fermeture administrative.

Nous vous remercions de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jean-Guillaume d'ORNANO,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Eric COUDERT ne prenant pas part au vote :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de l'exonération de deux mois de redevance d'occupation du domaine public pour la période d'arrêt des activités de l'Association de l'Aéroclub.

N° 14

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE PRODUITS BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME 2021-2025 EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE »

La commune de Deauville est titulaire des marques suivantes

1/ Marques verbales françaises « DEAUVILLE » enregistrées :

- sous le **No.1546400** déposée le 7 septembre 1988 dûment renouvelée
 - sous le **No. 09 3 636 990** déposée le 9 mars 2009, dûment renouvelée
- en classe internationale n° :

- 4, incluant les « bougies » ;
- 9, incluant notamment les « aimants décoratifs » ou « magnets », les « dispositifs de protection personnelle contre les accidents (coques de téléphone) » ;
- 14, incluant notamment les « bijoux » « porte-clés fantaisie » ;
- 16, incluant notamment les « articles de bureau », les « produits de l'imprimerie », les « instruments d'écriture », les « affiches » et les « cartes postales », « marques-page », « carnets et cahiers » et « crayons de couleur » ;
- 17, incluant notamment les « gommes » ;
- 18, incluant notamment les « sacs de plage », « les parapluies » ;
- 20, incluant notamment les « récipients d'emballage et boîtes en matières plastiques ; les « miroirs », les coussins » ;
- 21, incluant notamment la « porcelaine », les « objets en verre (presse papier, boule à neige) » ;
- 22, incluant notamment les « sacs pour le transport et l'emmagasinage de marchandises en vrac » ; « sacs en tissu » (tote bag ; cabas) ;
- 24 incluant notamment le linge de maison (torchon) ;
- 25, incluant notamment les « vêtements » ;
- 28, incluant notamment les « jouets » ; les boules à neige.

2/ **Marque verbale française DEAUVILLE** enregistrée le 22 août 2017 sous le n° **4383690** en classe internationale n° :

- 9 incluant notamment les « aimants décoratifs » ou « magnets », les « dispositifs de protection personnelle contre les accidents »;
- 20 incluant notamment les « miroirs », « les coussins » ;

3/ **Marque verbale Communautaire « DEAUVILLE » N° 1 029 455** déposée le 14 janvier 2010, en classe internationale n° :

- 14, incluant notamment les « bijoux » « porte-clés fantaisie » ;
- 18, incluant notamment les « sacs de plage », « les parapluies » ;
- 25, incluant notamment les « vêtements ».

4/ **Marque de l'Union Européenne DEAUVILLE No. 013538053** du 8 décembre 2014 et protégeant, en classe internationale n° 21 notamment la « porcelaine », les « objets en verre (presse papier, boule à neige) ».

5/ **Marque verbale Communautaire « DEAUVILLE »** enregistrée le 2 juin 2006 sous le n° **004460201**, achetée par le Donneur de Licence au « Docteur Schu » en Allemagne en décembre 2010 et renouvelée en 2016, en classe internationale n° :

- 24, incluant notamment le linge de maison (torchon) ;
- 25, incluant notamment les « vêtements ».

6/ **marque figurative française**  enregistrée le 10 février 2012 sous le n° **11 3 866 311**, déposée le 12 octobre 2011 notamment en classes internationale n° :

- 4, incluant notamment les « Bougies » ;
- 14 incluant notamment les bijoux (Bracelet) ;
- 16 incluant notamment les Cartes postales.

7/ **marque figurative française**  enregistrée sous le n° **16 4 291 196**, déposée le 1^{er} août 2016, en classe internationale :

- 4 incluant notamment les bougies ;
- 9, incluant notamment les « aimants décoratifs » ou « magnets » ;
- 14 incluant notamment les porte-clés ;
- 16, incluant notamment les « cahiers, carnets », les « sachets en papier », les « instruments d'écriture » ;
- 22 incluant notamment les « sacs en tissu » (tote bag ; cabas) ;
- 25 incluant « les vêtements ».

8/ **marque Française figurative**  enregistrée sous le n° **17/4346945**, en classe internationale n°25 incluant « les vêtements ».

9/ **marque de l'Union Européenne**  enregistrée le 9 août 2017 sous le n° **016505695**, en classe internationale n°25 incluant « les vêtements ».

10/ **marque figurative Française** **INDEAUVILLE** n° 18 44426933, enregistrée le 8 février 2018 et protégeant notamment, en classe internationale n°:

- 9, les « aimants décoratifs » ou « magnets » ;
- 14 les « porte-clés fantaisie » ;
- 16, les « produits de l'imprimerie » tels que les marques-page et carnets, « cahiers », « instruments d'écriture et crayons, les « étiquettes en papier », les « sachets en papier » les « guides touristiques », les « guides imprimés » ;
- 28 incluant les jeux, telles que les boules à neige ;
- 35, 38, 41 et 43, les services de publicité, diffusion de matériel publicitaire, gestion de fichiers informatiques, publicité sur un réseau informatique, location, publication et diffusion de temps et d'espace publicitaire, télécommunication, information en matière de divertissement ou d'éducation ou de loisirs, réservation de places de spectacles, réservation d'hébergement temporaire.

11/**Marque figurative de l'Union Européenne** **INDEAUVILLE** n°017797747, enregistrée le 6 novembre 2018 et protégeant notamment en classe internationale :

- 9, les « aimants décoratifs » ou « magnets » ;
- 14 les « porte-clés fantaisie » ;
- 16, les « produits de l'imprimerie » tels que les marques-page et carnets, « cahiers », « instruments d'écriture et crayons, les « étiquettes en papier », les « sachets en papier » les « guides touristiques », les « guides imprimés » ;
- 28, les jeux, telles que les boules à neige ;
- 35, 38, 41 et 43, les services de publicité, diffusion de matériel publicitaire, gestion de fichiers informatiques, publicité sur un réseau informatique, location, publication et diffusion de temps et d'espace publicitaire, télécommunication, information en matière de divertissement ou d'éducation ou de loisirs, réservation de places de spectacles, réservation d'hébergement temporaire.

L'ensemble ci-après désignés sous le terme « la Marque »,

Enfin, la Commune de Deauville détient des droits de propriété intellectuelle sur les
Dessins , ,  et **INDEAUVILLE** pour les produits dont la classe n'est pas protégée par un enregistrement de marque.

La Société Publique Locale de développement territorial et touristique du territoire de Deauville (SPL), constituant l'office de tourisme intercommunal compétent sur le territoire de la Commune.

Outre, l'accueil, l'information et la promotion du tourisme, la SPL a notamment pour mission de concevoir, le développer et la mettre en œuvre le marketing de son Territoire (11 Communes), à l'appui de la marque DEAUVILLE® et de la marque territoriale partagée

INDEAUVILLE

La SPL souhaite employer en France, à titre de marque la dénomination « DEAUVILLE » en vue de la commercialisation de divers produits, au sein de sa boutique et

sur son site internet, définis ci-après ou faisant l'objet d'annexes ultérieures avec un montant de redevance pour la Ville de 8 % du chiffre d'affaires HT, majorée de la TVA.

Désignation	MARQUE
CABAS PARASOL BLEU BRODE ROUGE 100 % Toile de parasol - Bleu brodé rouge + Logo Barrière + Deauville - Anses : rouge	DEAUVILLE + Logo Barrière
CABAS PARASOL ROUGE BRODE BLEU 100 % Toile de parasol - Rouge brodé bleu + Logo Barrière Bleu + Deauville - Anses Bleu	DEAUVILLE + Logo Barrière
CABAS PARASOL ORANGE BRODE BLEU 100 % Toile de parasol - Orange brodé Marine + Logo Barrière + Deauville - Anses : Marine	DEAUVILLE + Logo Barrière
TOTE BAG PARASOL JAUNE BRODE BLANC 100 % Toile de parasol - Jaune Brodé Blanc + Logo Barrière + Deauville - Anses : Blanc	DEAUVILLE + Logo Barrière
TOTE BAG PARASOL ROUGE BRODE BLEU 100 % Toile de parasol - Rouge brodé bleu + Logo Barrière Bleu + Deauville - Anses Bleu	DEAUVILLE + Logo Barrière
TOTE BAG PARASOL ORANGE BRODE BLEU 100 % Toile de parasol - Orange brodé Marine + Logo Barrière + Deauville - Anses : Marine	DEAUVILLE + Logo Barrière
TOTE BAG PARASOL VERT BRODE ROUGE 100 % Toile de parasol - Vert brodé rouge + Logo Barrière + Deauville - Anses : rouge	DEAUVILLE + Logo Barrière
TOTE BAG PARASOL BLEU BRODE ROUGE 100 % Toile de parasol - Bleu brodé rouge + Logo Barrière + Deauville - Anses : rouge	DEAUVILLE + Logo Barrière
COUSSIN BLEU BRODE OR 100 % Toile de parasol - Marine brodé or + Logo Barrière + Deauville	DEAUVILLE + Logo Barrière
COUSSIN ROUGE BRODE OR 100 % Toile de parasol - Rouge brodé or + Logo Barrière + Deauville	DEAUVILLE + Logo Barrière
BRACELET LIEN ARGENT/SOIE VANRYCKE Plaque argent gravée Deauville + Logo D sur lien taupe - fil de soie Bleu Deauville	Deauville + logo "D"
COQUE IPHONE 6/6S BLEU Plastique moulé - Illustration barrière en papier peint – col. bleu Deauville sur fond blanc+ marque verbale « Deauville »	DEAUVILLE + Barrière

<p>COQUE IPHONE 6/6S ROUGE Plastique moulé - Illustration rayures marinière rouge sur fond blanc + marque verbale « Deauville »</p>	DEAUVILLE
<p>BOUGIE POUDRE D'AMBRE 27cl Verre 27cl blanc mat - 180g environ Cire végétale - sérigraphie Parasol Doré - Boite cubique Photo Plage + Deauville + Logo "D"</p>	Deauville + logo "D"
<p>BOUGIE POSTE DE SECOURS 27cl Bougie 180g cire 100% végétale non colorée à base de cire de Colza sans OGM et d'origine Européenne - Verre caravelle blanc mat 27 cl sérigraphie 1 coul. Deauville + Logo Barrière - Etui 80x80x97mm personnalisé photo plage + Deauville + logo</p>	DEAUVILLE + Barrière
<p>MUG 50cl Guy DEGRENNE Porcelaine Blanche 50cl - Marquage noir</p>	DEAUVILLE + Barrière
<p>PLONGEUR BOIS Jouet en bois représentant un plongeur dans la piscine de Deauville : Plongeur en bois sur tige de métal - socle en bois - Marquage "Deauville" Bleu Deauville</p>	DEAUVILLE
<p>CARTES POSTALES (VISUELS DIVERS : plage chevaux, patrimoine, etc.) 11 visuels différents (10,5 x 15 cm) ou 12 x 12 cm - Divers Photographes</p>	DEAUVILLE + D au verso
<p>CARTES POSTALES (VISUELS DIVERS : polo sur la plage et nautisme.) 2 visuels différents Voile et Polo sur la plage 10,5 x 15 cm - Photograhe Michel Tréhet</p>	DEAUVILLE + D au verso
<p>AFFICHE CHEVAUX SUR LA PLAGE N&B 50x70cm2 Photos Noir & Blanc -sur papier blanc - 50x 70 cm Photographe : Delphine Barré-Lerouxel</p>	DEAUVILLE
<p>SAC DEAUVILLE INTO THE WIND Coton naturel 42x38x2 cm - Impression Photo Voilier + Logo Deauvilleinto the wind</p>	DEAUVILLE
<p>TEE-SHIRT TINO BARRIERE FEMME Festival du Cinéma Américain de Deauville Manches courtes - 100% coton - Couleur : Blanc + rouge + bleu</p>	DEAUVILLE + Barrière
<p>TEE-SHIRT TINO RAYURES FEMME Festival du Cinéma Américain de Deauville Manches courtes - 100% coton - Couleur : Blanc + rouge + bleu rayures rouge marinière + parasols ouverts marine</p>	DEAUVILLE
<p>TEE-SHIRT BASIC BARRIERE HOMME Festival du Cinéma Américain de Deauville Manches courtes - 100% coton - Couleur : Blanc + rouge + bleu</p>	DEAUVILLE + Barrière

<p>TEE-SHIRT FEMME SAISON 18 (Eté) Manches courtes - Jersey 100% coton - Couleur : Blanc + rouge + bleu</p>	<p>Marque graphique "Soleil vintage Deauville"</p>
<p>TEE-SHIRT HOMME SAISON 18 (Eté) Manches courtes - Jersey 100% coton - Couleur : Blanc + rouge + bleu</p>	<p>Deauville Marque graphique "Soleil vintage Deauville"</p>
<p>TEE-SHIRT FEMME SAISON 18 (Hiver) Manches courtes - Jersey 100% coton - Couleur : Gris chiné + marine + rose</p>	<p>Deauville + Marque graphique "Soleil vintage Deauville"</p>
<p>TEE-SHIRT HOMME SAISON 18 (Hiver) Manches courtes - Jersey 100% coton - Couleur : Gris chiné + marine + fuschia</p>	<p>Deauville + Marque graphique "Soleil vintage Deauville"</p>
<p>TOTE BAG Armor Lux JAUNE Toile 100 % coton - Naturel + Jaune Marquage Parasol OR + Logo vintage "Soleil Deauville Or" - Anses Couleur Jaune</p>	<p>DEAUVILLE Logo vintage "Soleil Deauville "</p>
<p>TOTE BAG Armor Lux ROUGE Toile 100 % coton - Naturel +Rouge Marquage Parasol OR + Logo vintage "Soleil Deauville Or" -</p>	<p>DEAUVILLE Logo vintage "Soleil Deauville "</p>
<p>TEE-SHIRT HOMME SAISON 19 (Eté) Manches courtes - Jersey 100% coton - Couleur : Marine - Sérigraphie Bouée + "Deauville - Saison 19" - Couleur : Rouge + Blanc</p>	<p>DEAUVILLE</p>
<p>TEE-SHIRT FEMME SAISON 19 (Eté) Manches courtes - Jersey 100% coton - Couleur : Marine - Sérigraphie Bouée + "Deauville - Saison 19" - Couleur : Rouge + Blanc</p>	<p>DEAUVILLE</p>
<p>TEE-SHIRT FEMME Sabria Manches courtes - Jersey 100% coton - Couleur : ivoire - Sérigraphie Logo vintage "Soleil Deauville " + "Deauville"</p>	<p>DEAUVILLE + marque graphique "Soleil Deauville"</p>
<p>TEE-SHIRT HOMME Sandro Manches courtes - Jersey 100% coton - Couleur : ivoire - Sérigraphie rayures multicolores + "Deauville"</p>	<p>DEAUVILLE</p>
<p>PORTE-CLES DEAUVILLE Attache et chaîne en métal - Visuel Barrière + Deauville sous cabochon résine</p>	<p>BARRIERE + DEAUVILLE</p>
<p>TORCHON BAIGNEUSE Torchon 60x80cm- 100% coton – Encres organiques – Marquage baigneuse + Deauville</p>	<p>DEAUVILLE</p>
<p>MAGNET PARASOL 52x52mm Magnet Photo Parasols Deauville carré 52x52mm – finition soft touch</p>	<p>DEAUVILLE</p>
<p>PARAPLUIE RPET Toile en RPET à base de bouteilles plastique recyclées (étiquette certifiéeRPET) - Bleu roi marquage Deauville + logo Barrière - Poignée en bois - Windproof - 95 cm - 285 g</p>	<p>BARRIERE + DEAUVILLE</p>
<p>MIROIR DEAUVILLE BARRIERE Visuel : barrière Deauville noire sur fond blanc Métal - Ø77mm</p>	<p>BARRIERE + DEAUVILLE</p>
<p>GOMME OVALE BARRIERE Forme galet ovale - 6.50 x 3.50 cm environ</p>	<p>DEAUVILLE + Logo Barrière</p>

BOITE CRAYONS COULEUR Set de 12 crayons de couleur – Boite Plumier bois – Illustration vagues	DEAUVILLE
MARQUE-PAGES PARASOLS Marque-pages magnétique 4.5 x 21 cm Deauville Photos Parasol	DEAUVILLE
MARQUE-PAGES BAIGNEUSE Marque-pages magnétique 4.5 x 21 cm Illustration Baigneuse	DEAUVILLE
GUIDES RANDONNEES A PARTAGER INDEAUVILLE Papier - 8 circuits pédestres	InDeauville
MAGNET WEEK-END 90x65 mm- Finition soft touch Illustration baigneuse sur fond jaune	InDeauville
MAGNET SUR MER 90x65 mm Coquillage Rectangulaire 65 x 90mm - Finition soft touch Illustration coquillage sur fond rouge	InDeauville
MAGNET PICTOS 90x65 mm Finition soft touch Illustration logo noir pictos communes inDeauville sur fond blanc	InDeauville
ETIQUETTE BAGAGE JAUNE 90x60 mm PVC - Rectangulaire bouts arrondis 90x60mm Cordon plastique transparent Visuel : illustration baigneuse sur fond jaune	InDeauville
ETIQUETTE BAGAGE ROUGE 90x60 mm PVC - Rectangulaire bouts arrondis - 90x60mm Cordon plastique transparent Visuel : Illustration coquillage sur fond rouge	InDeauville
CRAYON ROUGE En bois de Pulay – vernis incolore - tête gomme blanche – virole or.	InDeauville
CRAYON BLEU En bois de Pulay – vernis incolore - tête gomme blanche – virole or.	InDeauville
PRESSE-PAPIER COQUILLAGE Verre Ø80mm environ Visuel : Illustration coquillage rouge	InDeauville
PRESSE-PAPIER VAGUES Verre Ø80mm Visuel : Illustration Vague	InDeauville
CARNET WEEK-END JAUNE Format 9x14cm - pages unies blanches - couverture rigide bouts arrondis - papier couché finition mate. Visuel : illustration baigneuse sur fond jaune	InDeauville
CARNET SUR MER ROUGE Format 9x14cm - pages unies blanches - couverture rigide bouts arrondis - papier couché finition mate. Visuel Vagues sur fond rouge	InDeauville

CARNET PICTOS N&B Format 9x14cm - pages unies blanches - couverture rigide bouts arrondis - papier couché finition mate. Illustration logo noir pictos communes inDeauville sur fond blanc	InDeauville
SAC ISOTHERME rouge avec anses longues fermeture velcro Poche frontale Matière : Non-tissé Dimensions : 31 x 35 x 17 cm	InDeauville
PORTE-CLES DEAUVILLE APPLE SKIN (peau et pépins de pommes recyclés) et liège - Impression numérique : illustration parasols	Marques Deauville et inDeauville
CARNET PARASOLS PHOTO broché 9x14cm 144 pages blanches – intérieur blanc	Marque Deauville et inDeauville
CARNET BAIGNEUSE Carnet Illustration Baigneuse broché 9x14cm 144 pages blanches – intérieur blanc	Marque Deauville et inDeauville
CARNET BARRIERE JAUNE Carnet Illustration semis barrières sur fond jaune brochure 9x14cm 144 pages blanches – intérieur blanc	Marques DEAUVILLE et inDeauville + Logo Barrière
BOULE A NEIGE PARASOLS – socle blanc droit opaque – Effet théâtre 3 plans – remplissage paillettes or - Illustration Parasols multicolores - - recto Deauville + inDeauville au verso	Deauville/ InDeauville
BOULE A NEIGE POSTE DE SECOURS – socle blanc droit opaque – Effet théâtre 3 plans – remplissage paillettes or - Illustration poste de secours - recto Deauville + inDeauville au verso	Deauville/ InDeauville
STYLO BIC ECOLUTIONS DEAUVILLE BIC@Media Clic Bio ballpen Biodégradable – Blanc – Clip noir – Sérigraphie inDeauville + Barrière noire avec icône biodégradable Encre noire	inDeauville + logo Barrière
CRAYON RESINE DEAUVILLE avec 75% de matières recyclées sans bois - garanti sans écharde en cas de casse. 0.7x 18.5cm - gomme blanche et virole argent - Impression all-over Parasol Plage de Deauville - Marquage inDeauville	inDeauville

Les parties se sont rapprochées pour établir un contrat de licence de marque, à titre non exclusif au profit de la SPL, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour cinq ans, renouvelable, aux termes duquel :

- La Ville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers,
- La Ville conserve un droit de regard quant à l'exploitation réalisée par la SPL de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée,
- La SPL s'interdit de faire enregistrer pour son compte la dénomination « DEAUVILLE » à titre de marque ou de nom de domaine (sauf ceux précédemment autorisés par la Ville cités en annexe 2),

- La SPL s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque « DEAUVILLE »,
- Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et/ou professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.
- Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes aux marques objet du présent contrat dont elles pourraient avoir connaissance.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la SPL et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer et à signer les annexes ultérieures pour les nouveaux produits proposés en cours de contrat.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la SPL.


AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer et à signer les annexes ultérieures pour les nouveaux produits proposés en cours de contrat.

N° 15

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE MADAME ALEXANDRA DE BIBIKOFF EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » AVENANT N° 1 – AUTORISATION

La ville de Deauville est titulaire des marques françaises :

- « **DEAUVILLE** » enregistrée sous le n° 09 3 636 990, déposée le 9 mars 2009 et renouvelée, et protégeant notamment en classe 25 la "chapellerie, les foulards " ; et en classe 35 « les affaires commerciales, l'organisation d'expositions à buts commerciaux » ;

- graphique  enregistrée sous le n°15 4206754 le 24 décembre 2015, protégeant notamment en classe 25 la "chapellerie ".

La Ville a conclu avec la société Madame ALEXANDRA DE BIBIKOFF, le 26 juin 2020, une licence jusqu'au 31 décembre 2021, pour la commercialisation en France, d'un modèle de panama en plusieurs coloris, d'un modèle de casquette, de plusieurs modèles de foulards avec parasols et chevaux, sur lesquels sont apposés les Marques, notamment à l'office de tourisme et sur son site marchand <https://un-homme-une-femme.com>, contre une redevance de 1000 € majorée de la TVA.

Il vous est proposé d'étendre le bénéfice de cette à un nouveau modèle de foulard et à un ras du coup en fausse fourrure, comme ci-après :



Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet d'avenant n°2 du contrat de licence de marque conclu avec la société Madame ALEXANDRA DE BIBIKOFF, et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet d'avenant n°2 du contrat de licence de marque conclu avec la société Madame ALEXANDRA DE BIBIKOFF.

AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

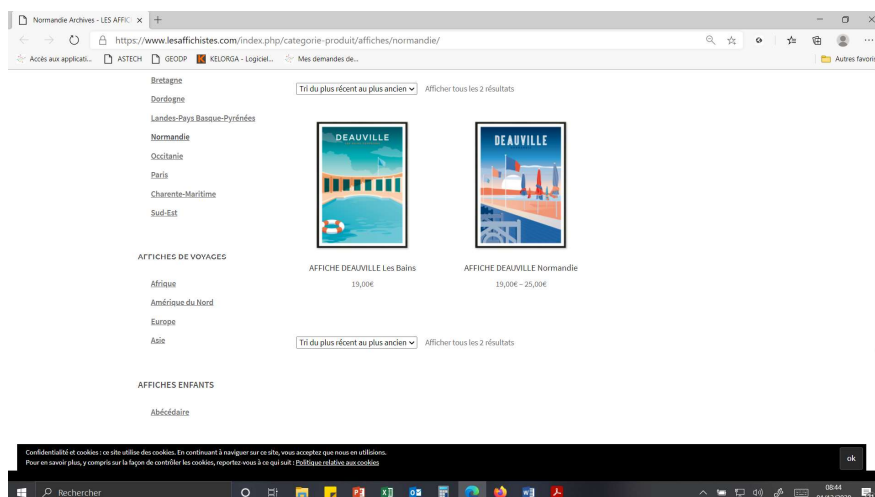
N° 16

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE MADAME SYLVIE NICOL EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AUTORISATION

La ville de Deauville est titulaire des marques françaises « DEAUVILLE® » :

- Marque française « DEAUVILLE » enregistrée sous le No.1546400 déposée le 7 septembre 1988 et protégeant en classes internationales 16 « les affiches » dûment renouvelée ;
- Marque française « DEAUVILLE » enregistrée sous le No. 09 3 636 990 déposée le 9 mars 2009 et protégeant en classe internationale 16 « les affiches » dûment renouvelée.

La société MADAME SYLVIE NICOL, Entreprise individuelle, souhaite employer à titre de marque en France la dénomination « DEAUVILLE » en relation avec deux affiches illustrant le front de mer de la ville de Deauville, pour la commercialiser notamment sur son site marchand <https://www.lesaffichistes.com> :



Au terme du projet de Contrat qui vous est proposé d'approuver, la Ville octroie jusqu'au 31 décembre 2022, à la société MADAME SYLVIE NICOL une licence non exclusive de l'utilisation de sa marque DEAUVILLE dans la classe précitée.

Il est également prévu que :

- La Ville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers dans les classes précitées ;
- La Ville conserve un droit de regard quant à l'exploitation réalisée par le Licencié, de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée ;

- La Société s'interdit de faire enregistrer pour leur compte la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine ;
- La Société s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque « DEAUVILLE » ;
- Chaque partie déclare expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires indépendants de la Ville, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

La licence conclue en contrepartie du versement d'une redevance de 3.5 (Trois et demi) % du chiffre d'affaires H.T., majorée de la TVA au taux en vigueur.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la société MADAME SYLVIE NICOL et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Marie-Christine COURBET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la société MADAME SYLVIE NICOL.

AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 17

CONVENTION D'ACTIVITE ET CONVENTION PATRIMONIALE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) LES FRANCISCAINES AVENANTS N°1 – AUTORISATION

L'EPIC les Franciscaines est délégataire de service public de la Commune pour la gestion et l'exploitation de son équipement culturel éponyme, à vocation culturelle, multiple et originale, sis 145B avenue de la République à Deauville.

La convention d'activité, conclue le 11 septembre 2019, jusqu'au 31 décembre 2028, est une concession de service, au sens de l'article 5 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, devenu l'article L.1121-1 du Code de la commande publique, et plus précisément une concession de service public, rendant possible les modifications de contrat en cours, tout comme le précise l'article 1.9 de ladite convention. Cette convention, avec la convention patrimoniale portant sur la mise à disposition du bien, conclue le 27 novembre 2019, pour 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 forment un ensemble contractuel indissociable.

Les Parties se sont rapprochées afin d'actualiser cette convention sur quatre sujets repris ci-après.

En premier lieu, il s'agit de transférer intégralement à l'EPIC les obligations découlant du parrainage du concours photographique de la 25^{ème} heure Longines» au titre de la convention conclue entre la Ville et la Société Anonyme Suisse La Compagnie des Montres Longines, Francillon et dont les effets expirent le 31 décembre 2023, l'accord de Longines sur cette sous-traitance partielle étant requis.

En second lieu, le projet d'avenant transfère à l'EPIC les obligations découlant du contrat de dépôt de la Collection « Peindre en Normandie » appartenant à l'Association du même nom, conclu avec la Ville en juillet 2018, pour 10 ans à compter du transfert effectif des œuvres, l'Association étant informée de l'exécution du contrat de dépôt par l'EPIC.

En troisième lieu, il s'agit de reconnaître le statut des Franciscaines comme pôle associé de la bibliothèque nationale de France (BNF) autour d'un corpus inédit sur le patrimoine hippique et équestre, compte tenu de la signature le 17 août 2020 d'une convention avec la BNF confiant à l'EPIC le rôle de conserver, enrichir, mettre en valeur ce fonds d'intérêt national du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

En dernier lieu, afin d'adapter la convention d'activité, et les comptes prévisionnels qui lui sont annexés pour les années 2020 et 2021, d'une part au report de la réception des travaux du bâtiment les Franciscaines (prévue initialement à fin du printemps 2020), de sa mise à disposition à l'EPIC et de son ouverture désormais programmée au début au printemps 2021, et d'autre part aux nouvelles conditions économiques issues de la crise économique découlant de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Le montant de la redevance étant fixé dans la convention patrimoniale, il vous est également proposé d'approuver un avenant n°1 à cet effet à cette convention patrimoniale.

Sur ce dernier point les modifications sont notamment les suivantes sur les budgets 2020 et 2021 :

- Non versement de la redevance à la Ville en 2020 (bâtiment non livré),
- Baisse de la subvention 2020 versée par la Ville prévue initialement pour 6 mois, en raison de l'activité réduite à la préparation de l'ouverture et en l'absence de la grande exposition inaugurale, pour la fixer à 2 041 174 € au lieu de 3 411 498 € (Budget primitif),
- Fixation de la subvention 2021 versée par la Ville à un montant de 3 653 556 €, pour couvrir 9 mois d'ouverture au public,
- Intégration des comptes prévisionnels 2021,
- Intégration des comptes prévisionnels 2020 modifiés,
- Renvoi à fin 2021 de la révision de la subvention annuelle prévue à l'article IV.8 de la convention d'activité.

Pour information, le montant de la redevance prévue initialement soit 300 000 € HT + TVA, est intégralement maintenu en 2021, en raison du démarrage du déménagement des collections en janvier 2021.

Nous vous remercions de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de transférer intégralement à l'EPIC Les Franciscaines les obligations découlant du parrainage du concours photographique de la 25^{ème} heure Longines» au titre de la convention conclue entre la Ville et la Société Anonyme Suisse La Compagnie des Montres Longines, Francillon et dont les effets expirent le 31 décembre 2023, l'accord de Longines sur cette sous-traitance partielle étant requis.

APPROUVE le projet d'avenant transfère à l'EPIC Les Franciscaines les obligations découlant du contrat de dépôt de la Collection « Peindre en Normandie » appartenant à l'Association du même nom, conclu avec la Ville en juillet 2018, pour 10 ans à compter du transfert effectif des œuvres, l'Association étant informée de l'exécution du contrat de dépôt par l'EPIC.

APPROUVE le statut des Franciscaines comme pôle associé de la bibliothèque nationale de France (BNF) autour d'un corpus inédit sur le patrimoine hippique et équestre, compte tenu de la signature le 17 août 2020 d'une convention avec la BNF confiant à l'EPIC Les Franciscaines le rôle de conserver, enrichir, mettre en valeur ce fonds d'intérêt national du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

DECIDE d'adapter la convention d'activité, et les comptes prévisionnels qui lui sont annexés pour les années 2020 et 2021, d'une part au report de la réception des travaux du bâtiment les Franciscaines (prévue initialement à fin du printemps 2020), de sa mise à disposition à l'EPIC et de son ouverture désormais programmée au début au printemps 2021, et d'autre part aux nouvelles conditions économiques issues de la crise économique découlant de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

APPROUVE l'avenant n°1 à cet effet à cette convention patrimoniale.

N° 18**CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
RELATIVE À L'UTILISATION DE LA PISCINE OLYMPIQUE PAR LES COLLÈGES –
AUTORISATION**

Lors des sessions des 28 janvier 2002, 24 juin 2002 et 26 janvier 2004, le conseil départemental du Calvados a approuvé le dispositif d'indemnisation des collectivités territoriales, propriétaires de piscines mises à disposition des collèges dans le cadre de l'enseignement de la natation en classe de sixième.

Lors de la séance du 23 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé les conventions d'indemnisation relative à l'utilisation de la Piscine Olympique pour les collèges André Maurois (Deauville), Paul Eluard (Dives sur Mer) et Gustave Flaubert (Pont-l'Evêque).

Ces conventions arrivant à échéance, et suite à la délibération du 2 mars 2020 du conseil départemental du Calvados, il est nécessaire de régulariser de nouvelles conventions avec les établissements aujourd'hui concernés. A savoir, le collège André Maurois de Deauville et le collège Gustave Flaubert de Pont-l'Evêque.

L'indemnisation de la Ville est réglée, chaque année, au mois de juillet, à l'issue de l'année scolaire. Elle s'élève à 900 € par classe.

Les conventions triparties conclues avec le conseil départemental et chaque établissement sont prévues pour une année scolaire et renouvelable, par tacite reconduction, dans la limite de quatre reconductions, soit 5 ans maximum.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver la proposition de convention d'indemnisation relative à l'utilisation de la Piscine Olympique par les collèges André Maurois de Deauville et Gustave Flaubert de Pont-l'Evêque, à conclure avec le conseil départemental pour l'année scolaire 2019-2020, 4 fois renouvelables,
- habiliter Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Françoise HOM, Adjoint le remplaçant, à signer les nouvelles conventions.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Françoise HOM,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE la proposition de convention d'indemnisation relative à l'utilisation de la Piscine Olympique par les collèges André Maurois de Deauville et Gustave Flaubert de Pont-l'Evêque, à conclure avec le conseil départemental pour l'année scolaire 2019-2020, 4 fois renouvelables.

HABILITE Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Françoise HOM, Adjoint le remplaçant, à signer les nouvelles conventions.

N° 19**TRAVAUX DE RENFORCEMENT ELECTRIQUE BASSE TENSION
EFFECTUES PAR ENEDIS – 29 RUE ALBERT FRACASSE
CONVENTION DE SERVITUDES – AUTORISATION**

Dans le cadre du renforcement du réseau électrique basse tension, Enedis est amené à poser 4 câbles en souterrain sur 21 mètres linéaires au niveau de l'accès au parking de la parcelle AI n° 920 situé au 29 rue Albert Fracasse, entre le poste existant et les 2 nouveaux coffrets qui seront en limite de parcelle, côté rue de part et d'autres de l'entrée.

Cette parcelle appartient à la Ville de Deauville en copropriété avec Partelios Habitat qui sera également sollicitée.

Ces travaux sont à l'entière charge d'Enedis et prend en compte les remises en état.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer la convention de servitude pour la partie Ville concernant la pose de 4 câbles électriques à l'entrée du parking de la parcelle AI n° 920 sur 21 mètres linéaires ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux de renforcement.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur David EZVAN,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer la convention de servitude pour la partie Ville concernant la pose de 4 câbles électriques à l'entrée du parking de la parcelle AI n° 920 sur 21 mètres linéaires ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux de renforcement.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe BEHUET
Adjoint au Maire,